



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHY, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI

Etaient absents :

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M., M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du mardi 27 mars 2018
Délibération N°2018/58

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20180327-2018_58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2018
Affichage : 04/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

**Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées
section A n°1388, 1385, 1382, 1380, 1377, 1368, 1360, 1363,
1 415, 1 395, 1 393, 1 419, 1 418 et 1 399**



Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le secteur de la Confinia 2 est en pleine urbanisation. En effet, d'une part, ce secteur a fait et fera l'objet d'un fort développement, tant par la construction de nombreux logements que par la création de la future pénétrante réalisée par la Collectivité Unique, qui va générer un flux encore plus important de véhicules.

D'autre part, en 2014, suite aux importantes inondations, la route s'est affaissée et les habitants de la Confinia II se sont retrouvés isolés. Ainsi, des engins du SDIS, restés sur place, assuraient alors la navette, en passant par le secteur du Vazzio, pour transporter les habitants du quartier. Afin d'éviter qu'une telle situation se reproduise, il est nécessaire de créer de nouvelles infrastructures.

Face à l'urbanisation croissante de ce secteur, la Commune souhaite acquérir différents terrains nécessaires à la réalisation d'équipements publics.

Ainsi, la Ville envisage l'acquisition :

- La parcelle cadastrée section A n° 1 388, d'une superficie de 1 052 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 385, d'une superficie de 7 741 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 382, d'une superficie de 5 003 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 380, d'une superficie de 19 037 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 377, d'une superficie de 10 409 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 368, d'une superficie de 2 716 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 360, d'une superficie de 48 460 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 363, d'une superficie de 3 165 m².

De plus, suite aux intempéries de 2014, une voie d'accès au lotissement de la Confinia 2, empruntant la voie appartenant à l'Etat et prenant son origine rue de la Citerne, avait été créée. Il s'avère aujourd'hui opportun pour la Ville de pérenniser celle-ci en acceptant, dans un premier temps, la cession à l'euro symbolique des terrains permettant son élargissement.

Il s'agit :

- La parcelle cadastrée section A n° 1 415, d'une superficie de 1 665 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 395, d'une superficie de 2 864 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 393, d'une superficie de 312 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 419, d'une superficie de 1 674 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 418, d'une superficie de 239 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 399, d'une superficie de 42 m²,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des terrains permettant la création d'infrastructures :

- La parcelle cadastrée section A n° 1 388, d'une superficie de 1 052 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 385, d'une superficie de 7 741 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 382, d'une superficie de 5 003 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 380, d'une superficie de 19 037 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 377, d'une superficie de 10 409 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 368, d'une superficie de 2 716 m²,

- La parcelle cadastrée section A n° 1 360, d'une superficie de 48 460 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 363, d'une superficie de 3 165 m².

D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des terrains permettant la pérennisation de la voie d'accès prenant son origine rue de la Citerne :

- La parcelle cadastrée section A n° 1 415, d'une superficie de 1 665 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 395, d'une superficie de 2 864 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 393, d'une superficie de 312 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 419, d'une superficie de 1 674 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 418, d'une superficie de 239 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 399, d'une superficie de 42 m².

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes d'acquisition et documents afférents à ces opérations.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
 Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'estimation de France Domaine référencée n° 2018-004V0025 en date du 6 Février 2018,
 Vu la demande d'avis domanial adressée à France Domaine le 14 Mars 2018,
 Vu la réponse de France Domaine par courrier électronique en date du 16 Mars 2018.
 Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018 ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'évolution du secteur de la Confina 2, il semble aujourd'hui nécessaire pour la Ville d'acquérir différents terrains nécessaires à la réalisation d'équipements publics.

CONSIDERANT qu'il s'avère aujourd'hui nécessaire de pérenniser la voie d'accès du lotissement confina 2, prenant son origine Rue de la Citerne.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

L'acquisition à l'euro symbolique des terrains permettant la création d'infrastructures :

- La parcelle cadastrée section A n° 1 388, d'une superficie de 1 052 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 385, d'une superficie de 7 741 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 382, d'une superficie de 5 003 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 380, d'une superficie de 19 037 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 377, d'une superficie de 10 409 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 368, d'une superficie de 2 716 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 360, d'une superficie de 48 460 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 363, d'une superficie de 3 165 m².

APPROUVE

L'acquisition à l'euro symbolique des terrains permettant la pérennisation de la voie d'accès prenant son origine rue de la Citerne :

- La parcelle cadastrée section A n° 1 415, d'une superficie de 1 665 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 395, d'une superficie de 2 864 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 393, d'une superficie de 312 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 419, d'une superficie de 1 674 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 418, d'une superficie de 239 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 399, d'une superficie de 42 m².

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous actes d'acquisition et documents afférents à ces opérations.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI